



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT – POSE DE BENNE  
RUE REYBERT**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2023 – 281**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SNCTP, 10 rue du Docteur Guignard 21059 DIJON,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise SNCTP de réaliser les travaux de réaménagement à l'intérieur des bureaux de La Poste, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 06 octobre 2023** :

**Au droit du n°10 rue Reybert :**

- Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne de 14 m<sup>2</sup>
- Le stationnement est interdit sur 2 emplacements

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SNCTP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.  
Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.  
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE – Rue Reybert : 0,50 euros/m<sup>2</sup>/jour :**

Emprise benne (5,6 m x 2,5 m) : 14 m<sup>2</sup>  
14 m<sup>2</sup> x 0,50 euros x 26 jours = 182 euros

182 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **191 euros**

**Total à payer : 191 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SNCTP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 05 septembre 2023  
Le Maire, Jean-Louis MILLET